

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

COMPTE-RENDU

Affiché le *19 février 2019*

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019
 - Page 2 sur 17 -

La séance est ouverte à 20h05.

Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire.

ASSISTENT A LA SEANCE :

		NOM	PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A	ABSENTS	
ADJOINTS		Jean-Pierre GIRARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Vincent CHRQUI	<input type="checkbox"/>
		Danielle MULIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Jean-Claude PARDAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Virginie PFANNER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aude STEINMETZ	<input type="checkbox"/>
		Olivier DIAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Hélène ACCETTOLA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Danielle MULIN	<input type="checkbox"/>
		Alexandre GHIBAUDO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absent	<input checked="" type="checkbox"/>
		Marie-Laure DESFORGES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Michel CARRON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Sophie GUTTIN-LOMBARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Joseph BENEDETTO	<input type="checkbox"/>
CONSEILLERS MUNICIPAUX Délégués	Majorité	Alain BATILLOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Joseph BENEDETTO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Hélène BULLIOD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Michel CARRON	<input type="checkbox"/>
		Jean-Rodolphe GENIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Laure DESFORGES	<input type="checkbox"/>
		Aurélien LEPRETRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Michelle MENECHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Annick NERON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aurélien LEPRETRE	<input type="checkbox"/>
		Emmanuelle SPADONE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Julien CHABOUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Laurent CAMPO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
CONSEILLERS MUNICIPAUX	Opposition	Mireille BOROT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Brigitte COULOUVRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Laurent CUISENIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Thierry FABRY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Océane ROULOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Aude STEINMETZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Robert AUBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Nathalie GERMAIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Armand BONNAMY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		André BORNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Cécile MORGAN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Meryem YILMAZ	<input type="checkbox"/>		
Frédérique PENAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
Damien PERRARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Frédérique PENAIRE	<input type="checkbox"/>		
Meryem YILMAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		

Nombre de membres composant le Conseil municipal	35
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents à la séance	25
Nombre de membres excusés représentés	9
Absent	1

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019
 - Page 3 sur 17 -

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE DELIBERANTE	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2018 1 Installation d'une conseillère municipale 2 Information au conseil municipal des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
INTERCOMMUNALITE	3 Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) – Désignation représentant
URBANISME	4 Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme 5 Acquisition d'une emprise de 109 m ² de la parcelle BW 323p de 109 m ² située route de Demptezieu 6 Acquisition de la parcelle BW 175 d'une contenance de 75 m ² située 27 route de Demptezieu <i>Point supprimé de l'ordre du jour</i> Acquisition d'une emprise de 80 m² de la parcelle AO 104p située 34 avenue du Dauphiné (emplacement réservé n°8 au PLU)
ESPACES PUBLICS	7 Convention opérationnelle entre la commune et EPORA sur le secteur Paul Bert - Acquisition de biens sur les parcelles AV 189 et AV 190 8 Exonération droits de voirie (terrasse) - Année 2017
BATIMENTS	9 Entrée dans le capital et participation de la commune à la sas « Centrales villageoises nid 'énergies »
JURIDIQUE	10 Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
NOUVELLES TECHNOLOGIES - COMMUNICATION	11 Informatique - Convention de service commun - Avenant n°4
FINANCES	12 Régie culture - Couverture de déficit 13 Octroi de la garantie à certains créanciers de l'agence France Locale - Année 2019
ANCIENS COMBATTANTS	14 Subvention exceptionnelle à l'association FNACA de Bourgoin-Jallieu
CULTURE	15 Subvention exceptionnelle aux amis du musée 16 Reconduction de la convention d'objectifs avec l'association culturelle OHBJ
EDUCATION	17 Subventions aux coopératives scolaires des écoles pour l'organisation de sorties à la journée
POLICE MUNICIPALE	18 Création d'une police pluri-communale - Convention entre la ville de Bourgoin-Jallieu et la commune de Maubec 19 Renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat
RESSOURCES HUMAINES	20 Convention de mise à disposition du personnel auprès du CCAS 21 Modification du tableau des effectifs

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE
Le Conseil désigne à l'unanimité Océane ROULOT
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018
Le conseil approuve le procès-verbal à l'unanimité des voix

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019
 - Page 4 sur 17 -

1	INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
<p><i>DB190211001</i></p> <p>Le décès de M. Robert ARLAUD a laissé vacant le siège dévolu à la liste « BOURGOIN-JALLIEU BLEU MARINE » (RASSEMBLEMENT NATIONAL) au titre des élections municipales de 2014.</p> <p>Madame Nathalie GERMAIN, inscrite en 4^{ème} position sur cette liste a été convoquée et elle a accepté d'occuper les fonctions de conseillère municipale ; ses colistiers n'ont pu donner suite à cette proposition.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral, et en l'absence de toute incompatibilité qui rendrait sa participation au conseil impossible, Madame Nathalie GERMAIN est installée dans ses fonctions à compter de ce jour.</p> <p>Procès-verbal de cette installation sera dressé et le tableau du conseil municipal de la commune une fois modifié, affiché sera transmis aux services de l'Etat.</p>	
<p>Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Nathalie GERMAIN en qualité de conseillère municipale.</p>	
2	INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
<p><i>DB190211002</i></p> <p>Un complément d'information est donné concernant la décision du 27/11/18 relative à une convention de prestation de service avec la CEREMA pour une participation d'un montant de 7 243,20 € et l'expérimentation de passages pour piétons à effet tridimensionnel.</p>	
<p>LE CONSEIL prend acte des décisions prises par le maire</p>	
3	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB) – DESIGNATION REPRESENTANT
<p><i>DB190211003</i></p> <p>Lors de la séance du 14/12/18, le conseil municipal a donné un avis favorable au projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Bourbre. Pour mémoire, la délégation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal » rend cette transformation obligatoire. En outre, il est nécessaire de rappeler que la compétence GEMAPI constitue une compétence obligatoire exercée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) depuis le 1er janvier 2018. A ce titre, la CAPI a donc adhéré au syndicat mixte.</p> <p>Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions est apparu comme la collectivité appropriée pour porter en totalité cette compétence à l'échelle du bassin versant de la Bourbre. Par ailleurs, l'établissement public continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI.</p> <p>Compte tenu des transferts de compétences opérés, l'objet du syndicat, les membres, la représentativité et la répartition des charges ont dû être refondés dans de nouveaux statuts.</p> <p>La commune reste bien évidemment adhérente du syndicat mixte pour les compétences hors GEMAPI. En application des dispositions de l'article 9 des statuts du syndicat mixte, un comité syndical composé de 30 membres répartis dans différents collèges administre l'établissement. La commune appartient au collège Hors GEMAPI. Elle dispose d'un représentant et le conseil est appelé à le désigner (aucun suppléant ne doit l'être).</p> <p>Les conseillers municipaux candidats à cette désignation (hormis ceux représentant déjà la CAPI au collège « Hors GEMAPI ») sont invités à se déclarer auprès du président de séance.</p> <p>A fait acte de candidature : Olivier DIAS</p> <p><i>Dès lors qu'une seule candidature a été présentée après appel à candidature, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, la nomination prend effet immédiatement.</i></p> <p>M. le Maire en donne lecture, le conseiller précité est donc déclaré par le conseil municipal représentant de la Commune au sein du collège Hors GEMAPI du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement de la Bourbre.</p>	
<p>Le Conseil approuve la nomination à l'unanimité des membres présents</p>	

4	APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
<p>DB190211004</p> <p>Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153.43, L 153-44, R 153-20 ;</p> <p>Vu la délibération n°DB180205027 en date du 5 février 2018 engageant la modification n°2 du PLU</p> <p>Vu l'arrêté du maire n°DST/B/P/2018/020 en date du 05/02/18 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;</p> <p>Vu l'arrêté du maire n° DST/B/P/2018/064 en date du 31 août 2018 prescrivant l'enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;</p> <p>Considérant la transmission du dossier d'arrêt de la modification n°2 du PLU aux Personnes Publiques Associées et l'annexion de l'ensemble des avis expressément émis au dossier soumis à l'enquête publique ;</p> <p>Certaines Personnes Publiques Associées ont formulé des observations relatives à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Celles-ci seront synthétisées dans <u>l'annexe</u> ci-jointe à la présente délibération ainsi que les réponses apportées par la commune.</p> <p>La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère (CCI) a émis un avis favorable sans solliciter de modification.</p> <p>D'autres Personnes Publiques Associées et des organismes consultés n'ont pas répondu : le Conseil Régional, le Conseil Départemental de l'Isère, la Chambre d'Agriculture de l'Isère, la Direction Départementale du Territoire (SANO), la Société d'Aménagement Rhône-Alpes (SARA), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la Mairie de Domarin, la Mairie de Saint Alban de Roche, la Mairie de Saint Marcel Bel Accueil, la Mairie de Maubec, la Mairie de Nivolas-Vermelle, la Mairie de Meyrié, la Mairie de Saint Savin, la Mairie de L'Isle d'Abeau, la Mairie de Ruy-Montceau,</p> <p>La MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) a rendu un avis en ne soumettant pas la présente modification à évaluation environnementale.</p> <p>Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ci-joint annexé.</p> <p>Considérant enfin qu'à l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti de propositions avec recommandations figurant au rapport joint en annexe.</p> <p>Considérant que les avis formulés par les Personnes Publiques Associées sur le projet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les observations du public émises lors de cette enquête et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur conduisent à apporter quelques aménagements au projet initial de modification du PLU, figurant <u>en annexe</u> de la présente délibération.</p> <p>Les modifications supplémentaires suivantes (détaillées en annexe) sont envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Soumettre l'ensemble des parcelles CK 31,32, 30 et 29 aux dispositions relatives au sous-secteur Uc.- Reprendre les dispositions de la zone Ui concernant les obligations en matière de places de vélos et de les appliquer également pour le secteur du Médipôle.- Apporter une précision quant à la localisation des locaux destinés au stockage des ordures ménagères sur les linéaires commerciaux dans le règlement du PLU. <p>Ces modifications ne sont pas de nature à affecter les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développements Durables, ni à altérer l'économie générale de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme arrêté.</p> <p>Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve la modification du PLU n°2 assortie des ultimes corrections pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération. <p>Pièces annexées à la délibération :</p> <ul style="list-style-type: none">- Conclusion, rapport et procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur- Pièces de procédure (Notice explicative, arrêté d'engagement, avis de la DREAL, avis des personnes publiques associées, délibération N°DB180205027 de la commune en date du 05/02/18)- Rapport de présentation : <u>Tome 3</u> : Explication des choix retenus pour établir le PADD et <u>Tome 4</u> : Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement- PADD (Projet d'aménagement et de développement durables)- Règlement- Documents graphiques	

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019
 - Page 6 sur 17 -

- OAP (Orientations d'aménagement et de programmation)		
pour	27	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY,
abstention	7	André BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE, Meryem YILMAZ, Nathalie GERMAIN
Absent	1	Alexandre GHIBAUDO
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

5	ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 109 M² DE LA PARCELLE BW 323P DE 109 M² SITUEE ROUTE DE DEMPTEZIEU
DB190211005	
<p>Dans le cadre d'une régularisation Route de Demptézieu, la ville souhaite acquérir, une emprise de 109 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée BW 323p, située Route de Demptézieu appartenant à la Copropriété, SDC LES TILLEULS, en indivision, à l'euro symbolique.</p> <p>La ville prendra en charge les frais d'acte et de géomètre.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'acquisition d'une emprise de 109 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle BW 323p, située Route de Demptézieu, appartenant à la Copropriété, SDC LES TILLEULS, en indivision, à l'euro symbolique. - Accepte le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville. - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

6	ACQUISITION DE LA PARCELLE BW 175 D'UNE CONTENANCE DE 75 M² SITUEE 27 ROUTE DE DEMPTEZIEU
DB190211006	
<p>Dans le cadre d'une régularisation Route de Demptézieu, la ville souhaite acquérir, la parcelle cadastrée BW 175, d'une contenance de 75 m² environ, située 27 Route de Demptézieu appartenant à M. PERONNET Dominique et Madame PHILIPPE Dominique, à l'euro symbolique.</p> <p>La ville prendra en charge les frais d'acte.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'acquisition de la parcelle BW 175, d'une contenance de 75 m² environ, située Route de Demptézieu appartenant à M. PERONNET Dominique et Mme PHILIPPE Dominique, à l'euro symbolique. - Accepte le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville. - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

7	CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE ET EPORA SUR LE SECTEUR PAUL BERT - ACQUISITION DE BIENS SUR LES PARCELLES AV 189 ET AV 190
----------	---

DB190211007

Par délibération du 28/11/16, le Conseil Municipal a validé la convention opérationnelle entre EPORA et la Commune de Bourgoin-Jallieu sur le secteur Paul Bert, à la suite d'études de faisabilité ayant identifié les secteurs les plus dégradés nécessitant une intervention publique en vue d'une opération de renouvellement urbain. La convention a été signée le 27/12/16. Cette convention confie à EPORA la mission d'acquérir des biens sur deux îlots prioritaires pour le compte de la commune puis de procéder ultérieurement à leur démolition et enfin de revendre directement les terrains nus à un opérateur privé.

Des négociations à l'amiable ont été menées par EPORA avec certains propriétaires, dont M. BOUVIER, propriétaire d'un appartement de 25 m² (lot 4 de la copropriété) dans l'ensemble immobilier situé 18 rue Paul Bert, cadastré AV 189 et avec Mme ABDELKRIM, propriétaire d'une maison de ville de 130 m² avec cour intérieure située au 16 rue Paul Bert, cadastré AV 190. France Domaine a estimé la valeur du bien de M. BOUVIER à 67 500 €, toutefois à l'issue des négociations, le prix d'acquisition a été fixé à 60 000 € hors frais de notaire. Le bien sera vendu libre de toute location ou occupation. Concernant le bien de Mme ABDELKRIM, les négociations ont abouti à un prix d'acquisition de 205 000 €, la valeur vénale établie par France Domaine étant fixée à environ 200 000 €. Le bien sera vendu avec un différé de jouissance à titre gratuit au plus tard au 31 décembre 2019. Il est donc proposé de confirmer l'acquisition par EPORA des biens de M. BOUVIER et de Mme ABDELKRIM et il est rappelé que si l'opération ne pouvait se réaliser, la collectivité est garante du rachat des biens à leur prix de revient, conformément à la convention opérationnelle.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- Valide l'acquisition par EPORA, dans le cadre de la convention opérationnelle, du bien situé sur la parcelle cadastrée AV 189 appartenant à M. BOUVIER, au prix de 60 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire,
- Valide l'acquisition par EPORA, dans le cadre de la convention opérationnelle, du bien situé sur la parcelle cadastrée AV 190 appartenant à Mme ABDELKRIM, au prix de 205 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire,
- Acte du principe de rachat par la Ville des biens immobiliers acquis par EPORA situés sur les parcelles AV 189 et AV 190, dans l'hypothèse où l'opération ne se réaliserait pas.
- Autorise le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

8	EXONERATION DROITS DE VOIRIE (TERRASSE) - ANNEE 2017
----------	---

DB190211008

La commune a engagé en centre-ville des travaux importants ; chantier de rénovation de la rue de la Liberté avec implantation d'une base de vie Place Carnot, les travaux de mise en séparatif des réseaux publics situés en tréfonds rue de la République, place Carnot et rue du 19 mars 1962. La commune a autorisé certains commerçants à occuper le domaine public affecté à la voirie routière notamment pour l'aménagement de terrasses. Durant l'année 2017, les travaux ont rendu impossible l'exploitation de certaines de ces emprises régulièrement concédées. Notamment, le restaurant « l'Hacienda » a bénéficié d'une autorisation pour une terrasse totalement intégrée dans une zone de chantier et sa base vie. C'est pourquoi, nous proposons une exonération totale des droits de voirie au titre de l'année 2017 pour ce commerce :

Dénomination	Adresse commerce	Avis des sommes à payer	N° bordereau	N° Titre
SARL ROYENET L'HACIENDA	8 place Président Carnot, 38 300 BOURGOIN JALLIEU	1 726 €	191	2050

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- Exonère la sarl Royenet l'hacienda des droits de voirie pour un montant de 1726 € TTC dus au titre de l'occupation d'une emprise du domaine public ;
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le Maire à accepter cette exonération des droits de voirie

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

9	ENTREE DANS LE CAPITAL ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA SAS « CENTRALES VILLAGEOISES NID 'ENERGIES »
<p><i>DB190211009</i></p> <p>Dans le cadre de la démarche Nord Isère Durable, des citoyens motivés ont créé la centrale Villageoise NID' Energies dans le but de porter des projets de développement durable locaux. La structure juridique est une Société d'Actions Simplifiée (SAS), qui collecte des investissements locaux. Les montants collectés serviront dans un premier temps au financement de centrales de production photovoltaïque. Cependant, la société créée a un objet plus large : le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie, l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite ; toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles mobilière ou immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.</p> <p>La SAS a été créée avec un capital initial de 7 500 € augmentant avec la prise de participation de nouveaux actionnaires, chaque actionnaire devant en détenir moins de 20%. Ces actions ne pourront, sauf circonstances particulières, être cédées pendant les 5 premières années. La responsabilité des actionnaires est limitée à leur apport en capital. Le taux de rémunération des actions sous forme de dividendes devra rester inférieur à 5%.</p> <p>La commune de Bourgoin-Jallieu souhaite prendre part financièrement à cette action citoyenne d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable en Nord Isère portée par NID' Energies, en souscrivant à 10 actions de 100 € chacune soit un total de 1 000 €. En complément de sa prise de participation financière, la commune souhaite soutenir l'action de NID' Energies par les différents moyens dont elle dispose et en particulier par : la mise à disposition de toitures pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques ou tout bien immobilier pouvant participer à la production d'EnR ou à un projet d'économie d'énergie ; le relais de la communication sur les projets portés par NID' Energies et l'aide matérielle.</p> <p>Il est nécessaire de désigner un représentant de la commune et son suppléant à l'assemblée générale de la société. Les conseillers municipaux candidats à la désignation sont invités à se déclarer auprès du président de séance.</p> <p>Ont fait acte de candidature : Comme titulaire : Jean-Rodolphe GENIN, comme suppléante : Emmanuelle SPADONE</p> <p><i>Dès lors qu'une seule candidature a été présentée après appel à candidature, en application de l'article L2121-21 du CGCT, la nomination prend effet immédiatement.</i></p> <p>Un délégué titulaire est désigné : Jean-Rodolphe GENIN</p> <p>Un délégué suppléant est désigné : Emmanuelle SPADONE</p> <p>M. le Maire en donne lecture, le conseiller précité et son suppléant sont donc déclarés par le conseil municipal représentants de la Commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SAS NID'ENERGIE.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'entrée dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises NID 'Energies en souscrivant 10 actions de 100€ chacune, soit un total de 1 000€ ; - Entérine la désignation de M. Jean-Rodolphe GENIN comme représentant titulaire de la Commune à l'assemblée générale de la société avec d'Emmanuelle SPADONE comme suppléante ; - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la participation ; - Prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019. <p style="text-align: center;">Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	
10	DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
<p><i>DB190211010</i></p> <p>L'article L 2131-1 du CGCT prévoit que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. La ville de Bourgoin-Jallieu a souscrit au dispositif ACTES par le biais d'une convention qui lui permet de transmettre par voie électronique et sécurisée les actes simples (délibérations, arrêtés, conventions, décisions et certains arrêtés) accompagnés des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité. Cette transmission nécessite l'utilisation d'une plateforme informatique répondant à des critères précis de sécurité Une convention a été conclue avec le</p>	

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

- Page 9 sur 17 -

CDG38 autorisant notamment l'accès à une solution dite de « Tiers de Télétransmission » gérée par un prestataire homologué par les services de l'Etat. Aujourd'hui, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Isère apporte quelques modifications au contrat établi. A ce jour, la commune n'utilise que la prestation relative à la dématérialisation du transfert au contrôle de légalité des actes soumis au contrôle de légalité (S2LOW). Dans les mêmes conditions tarifaires que précédemment, il sera possible, si la commune le souhaite, de souscrire aux solutions libres métiers suivantes : dématérialisation de la comptabilité publique, dématérialisation des marchés publics, dématérialisation de l'archivage.

Le tarif proposé reste inchangé soit 1 748 euros la première année et 1 212 euros les années suivantes quelles que soient les solutions informatiques utilisées.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion aux solutions libres métiers à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Isère ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer la convention et tous actes subséquents nécessaires à son application et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019
 - Page 10 sur 17 -

11 INFORMATIQUE - CONVENTION DE SERVICE COMMUN - AVENANT N°4

DB190211011

Une direction des systèmes d'information mutualisée a été créée le 1^{er} janvier 2014, entre la CAPI, la commune de Bourgoin-Jallieu, le CCAS de Bourgoin-Jallieu et la commune de La Verpillière, avec le statut juridique de service commun. Il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser par avenant certains éléments relatifs à son fonctionnement :

- L'organisation du service commun suite à des modifications (départs/arrivées) de ses effectifs (annexe 1)
- Redéfinir les modalités de calcul des participations financières des membres du service commun aux frais administratifs (annexe 2)
- Redéfinir les frais spécifiques – moyens matériels pour chaque collectivité (annexe 3)

Un avenant N°4, joint en annexe, redéfinit l'organisation du service commun, les modalités de mise en œuvre et son fonctionnement, notamment les incidences financières propres à chacune des collectivités adhérentes au service commun.

COUT DU SERVICE COMMUN POUR 2018

Convention 2018	RH	Frais de support administratif	Charges spécifiques moyens matériels	Coût de la convention 2018	Nbre ETP non arrondi	Nbre ETP 2018
Participation commune La Verpillière	48 047,33 €	4 285.77 €	8 967.10 €	61 300.20 €	1.077	1.07
Participation Bourgoin-Jallieu	256 468.37 €	22 298.53 €	66 137.99 €	344 904.42 €	5.603	5.60
Participation CAPI	340 968.92 €	30 248.87 €	92 820.43 €	464 038.22 €	7.600	7.60
COUT TOTAL	645 484.62 €	56 833.14 €	167 925.53 €	870 242.81 €	14.280	14.28

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les modifications à la convention relative à la création de la DSI telles qu'elles figurent dans l'avenant N° 4 à la convention de création du service commun « Direction des systèmes d'Information » joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 4, qui engage la CAPI, les communes de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière,
- **Autorise** M. le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

12 REGIE CULTURE - COUVERTURE DE DEFICIT

DB190211012

Par reconnaissance, le régisseur suppléant de la régie culture a réglé une dépense d'investissement (achat d'une imprimante d'un montant de 426,88€ HT, soit 512.25 € TTC) avec le chéquier de la régie. Or, réglementairement une dépense d'investissement ne peut être exécutée dans le cadre d'une régie. Celle-ci est donc considérée en déficit d'un montant égal à la dépense exécutée, soit 512.25 € TTC. Compte tenu des éléments constitutifs du déficit et de son montant, il est proposé que la commune prenne en charge sa couverture.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la couverture du déficit de la régie culture pour un montant de 512,25 € TTC ;
- **Autorise** M. le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

pour	33	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Anrick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALAIRE, Meryem YILMAZ
------	----	--

abstention	1	Nathalie GERMAIN
absent	1	Alexandre GHIBAUDO

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

13 OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2019

DB190211013

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres). Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, aux termes desquelles, « Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- *L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;*
- *L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.*

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie). La commune de Bourgoin-Jallieu a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 22/09/14.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie (modèle annexé à la délibération)

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'AFL, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Bourgoin-Jallieu qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur. Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du membre cédé à l'agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019
 - Page 12 sur 17 -

être appelé en paiement de la dette de l'AFL, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'AFL.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'AFL.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** que la Garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, *(les Bénéficiaires)* :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bourgoin-Jallieu est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'AFL.
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Bourgoin-Jallieu pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence et décisions modificatives, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Autorise le Maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bourgoin-Jallieu, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	27	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENECHIN, Anrick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY
contre	4	Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALIRE, Meryem YILMAZ
abstention	3	André BORNE, Robert AUBIN, Nathalie GERMAIN
absent	1	Alexandre GHIBAUDO
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

14	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FNACA DE BOURGOIN-JALLIEU
DB190211014	
<p>La fédération nationale des anciens combattants en Algérie de Bourgoin-Jallieu (FNACA), nous a fait part de leur souhait de remplacer leur drapeau. Cette association assure une présence fidèle à toutes les commémorations de la ville. Elle est aussi un maillon important du devoir de mémoire et a participé activement à la création de la maison du devoir où elle est un soutien incontournable à son animation. La municipalité souhaite aider cette association en contrepartie de ses engagements en lui allouant une subvention exceptionnelle d'un montant de : 500 euros.</p>	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
<ul style="list-style-type: none">- Approuve le versement de cette subvention exceptionnelle pour un montant total de 500 euros.- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
15	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX AMIS DU MUSEE
DB190211015	
<p>2019 est une date anniversaire pour « Les amis du Musée » puisque le Musée de Bourgoin-Jallieu et la société des arts à laquelle a succédé l'association « Les amis du Musée » fêteront leurs 90 ans ; le salon fêtera également ses 70 ans. Compte tenu de ces dates anniversaires, « Les amis du Musée » souhaitent organiser un projet commun avec le Musée de Bourgoin-Jallieu autour d'une exposition sur les acquisitions et les restaurations. Cette exposition originale sera ponctuée de rendez-vous mensuels avec le public pour valoriser le rôle de l'association au côté du Musée. A noter que le catalogue de cette exposition sera entièrement pris en charge par l'association. Au regard du projet et des engagements de l'association, la Ville de Bourgoin-Jallieu alloue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€.</p>	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
<ul style="list-style-type: none">- Autorise le versement d'une subvention de 1000 euros à l'association « Les amis du Musée » en 2019 ;- Autorise le Maire ou un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
16	RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE OHBJ
DB190211016	
<p>Sous convention d'objectifs depuis 2016, l'association OHBJ, anciennement dénommée l'Harmonie de Bourgoin-Jallieu, poursuit le développement de ses activités d'éducation artistique et musicale, notamment auprès des jeunes. Au regard des bilans fournis et de l'activité de l'association, il est proposé de reconduire la convention d'objectifs pour une durée de trois ans. La nouvelle convention ci-jointe reprend et développe les objectifs de la précédente en réaffirmant la volonté municipale de soutenir les pratiques artistiques amateurs, le travail en direction de publics néophytes et l'animation de la vie locale. En contrepartie des engagements de l'association et sous réserve de la mise en œuvre des objectifs de la convention, la Ville de Bourgoin-Jallieu alloue une subvention de fonctionnement globale, non révisable sur la durée de la convention, d'un montant de 2000€ annuel.</p>	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
<ul style="list-style-type: none">- Approuve les termes de la convention d'objectifs ci-jointe ;- Autorise le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'association OHBJ pendant trois ans, sous réserve de la mise en œuvre des objectifs prévus par ladite convention ;- Autorise le Maire ou un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et seront prévus aux budgets 2020 et 2021.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

17	SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES POUR L'ORGANISATION DE SORTIES A LA JOURNEE																																
<p><i>DB190211017</i></p> <p>Les sorties à la journée organisées par les écoles sont financées par les coopératives de chaque école qui sollicitent une aide complémentaire de la ville. Le montant de la participation proposée pour chaque école tient compte du nombre d'élèves concernés, de sa localisation en REP et des éventuels autres financements pour des classes de découverte. La participation par élève est maintenue à la même hauteur qu'en 2018, à savoir 10 € par élève scolarisé en écoles REP et 8 € pour les autres élèves.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <p>- Attribue, les subventions suivantes à la coopérative de chaque école selon le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Coopérative</th> <th style="text-align: right;">Participation en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>L'Oiselet Maternelle</td><td style="text-align: right;">640</td></tr> <tr><td>Louise Michel Maternelle</td><td style="text-align: right;">1 460</td></tr> <tr><td>Linné Maternelle</td><td style="text-align: right;">760</td></tr> <tr><td>Pré-Bénit Maternelle</td><td style="text-align: right;">848</td></tr> <tr><td>Edouard Herriot Elémentaire</td><td style="text-align: right;">1 512</td></tr> <tr><td>Linné Elémentaire</td><td style="text-align: right;">1 000</td></tr> <tr><td>Louise Michel Elémentaire</td><td style="text-align: right;">2 000</td></tr> <tr><td>Pré Bénit Elémentaire</td><td style="text-align: right;">1 320</td></tr> <tr><td>Boussieu Primaire</td><td style="text-align: right;">1 000</td></tr> <tr><td>Claude Chary Primaire</td><td style="text-align: right;">2 592</td></tr> <tr><td>Jean Rostand Primaire</td><td style="text-align: right;">2 890</td></tr> <tr><td>La Grive Primaire</td><td style="text-align: right;">1 672</td></tr> <tr><td>Simone Veil Primaire</td><td style="text-align: right;">2 264</td></tr> <tr><td>Victor Hugo Primaire</td><td style="text-align: right;">832</td></tr> <tr> <td>TOTAL SORTIES SCOLAIRES JOURNEES</td> <td style="text-align: right;">20 790</td> </tr> </tbody> </table> <p>- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</p>		Coopérative	Participation en €	L'Oiselet Maternelle	640	Louise Michel Maternelle	1 460	Linné Maternelle	760	Pré-Bénit Maternelle	848	Edouard Herriot Elémentaire	1 512	Linné Elémentaire	1 000	Louise Michel Elémentaire	2 000	Pré Bénit Elémentaire	1 320	Boussieu Primaire	1 000	Claude Chary Primaire	2 592	Jean Rostand Primaire	2 890	La Grive Primaire	1 672	Simone Veil Primaire	2 264	Victor Hugo Primaire	832	TOTAL SORTIES SCOLAIRES JOURNEES	20 790
Coopérative	Participation en €																																
L'Oiselet Maternelle	640																																
Louise Michel Maternelle	1 460																																
Linné Maternelle	760																																
Pré-Bénit Maternelle	848																																
Edouard Herriot Elémentaire	1 512																																
Linné Elémentaire	1 000																																
Louise Michel Elémentaire	2 000																																
Pré Bénit Elémentaire	1 320																																
Boussieu Primaire	1 000																																
Claude Chary Primaire	2 592																																
Jean Rostand Primaire	2 890																																
La Grive Primaire	1 672																																
Simone Veil Primaire	2 264																																
Victor Hugo Primaire	832																																
TOTAL SORTIES SCOLAIRES JOURNEES	20 790																																
<p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>																																	
18	CREATION D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET LA COMMUNE DE MAUBEC																																
<p><i>DB190211018</i></p> <p>Le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 512-1 à L. 512-3 autorise les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants à mettre en commun un ou plusieurs agents de police municipale, qui auront pour mission d'intervenir sur le territoire de chacune d'entre elles. Cette mise en commun d'agents de police municipale est une forme de mutualisation qui s'opèrent entre les deux communes, en dehors de toute intervention de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère. Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes. Les communes de BOURGOIN-JALLIEU et MAUBEC ont un intérêt commun en matière de sécurité pour la rendre plus efficace sur l'ensemble du secteur. Concrètement, la mise en commun s'opère dans le cadre des dispositions régissant la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux. Une convention particulière expose notamment les conditions d'emploi, les modalités d'organisation et de financement de cette mise en commun.</p> <p>La convention proposée prévoit non seulement les plages horaires d'intervention, les missions de sécurité publique confiées aux agents, le remboursement par la commune de Maubec des charges liées à la mise à disposition des agents et de leur équipement pour un montant estimé à 7 072 € par an. La convention prendra effet à compter de l'entière exécution par la commune de Maubec des obligations posées par le code de la sécurité intérieure en matière de police municipale et la réalisation par la commune de Bourgoin-Jallieu de ses obligations liées aux dispositions régissant la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux. La durée de cette mise à disposition est fixée à trois ans maximum.</p>																																	

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019
 - Page 15 sur 17 -

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la mise en commun d'agents de police municipale avec la commune de MAUBEC.
- **Approuve** les termes de la convention dont le projet est joint à la présente délibération
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer la convention et tous actes subséquents nécessaires à son application et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	32	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENECHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN, Cécile MORGAN, Meryem YILMAZ, Nathalie GERMAIN
Abstention	2	Frédérique PENAVALAIRE, Damien PERRARD
absent	1	Alexandre GHIBAUDO

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

19

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

DB190211019

Depuis la loi du 15/04/99, il est prévu que dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agents de police municipale, une convention de coordination est conclue entre le maire de la commune et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République.

Cette loi a été complétée par le décret N° 2012-2 du 02/01/12 qui a modifié certaines dispositions régissant les conventions de coordinations et notamment la durée de celles-ci qui désormais ne peuvent être conclues que pour une durée de trois années renouvelables par reconduction expresse. La convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être renouvelée avant le 11/03/19.

La municipalité s'est engagée à faire de la sécurité et de la tranquillité publiques l'une des priorités de son mandat et à développer, en conséquence, une série d'actions en la matière.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention de coordination entre la police municipale de Bourgoin-Jallieu et les forces de sécurité de l'Etat ci-jointe.
- **Autorise le Maire ou un adjoint** ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de coordination ci-annexée.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

20

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRES DU CCAS

DB190211020

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les agents affectés sur des emplois relevant de la compétence du CCAS sont mis à disposition de cet établissement public par convention de mise à disposition. La liste des emplois concernés nécessite une mise à jour à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette mise à jour résulte de réorganisation au sein des services et de recrutements de titulaires sur emplois anciennement pourvus par des contractuels.

Pour le budget M22, les agents exerçant au sein de la résidence autonomie « La Berjalière » :

SERVICES	EMPLOIS	Nbre de postes	CADRES D'EMPLOI	Mise à disposition en janvier 2018 (en ETP)	Mise à disposition en janvier 2019 (en ETP)
Résidence La berjalière	Directrice	1	Infirmière	1	1
	Accueil/secrétariat	1	Adjoint administratif	1	1
	Aide-soignante	1	Auxiliaire de soins	1	1
	Agent polyvalent	1	Adjoint d'animation	1	1
	Gardiens de jour	2	Agent social- Adjoint technique	0	1.85
	Gardien logé	1	Adjoint technique	1	1

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019
 - Page 16 sur 17 -

Pour le budget M14, les agents exerçant pour le service social et l'espace seniors :

SERVICES	EMPLOIS	Nbre de postes	CADRES D'EMPLOI	Mise à disposition en janvier 2018 (en ETP)	Mise à disposition en janvier 2019 (en ETP)
Secrétariat de direction	Assistante	1	Rédacteur	0,50	0,50
	Régisseur téléalarme	1	adjoint administratif	0,50	0,50
Pôle cohésion sociale	Responsable de pôle	1	Attaché	0,80	0,80
Service Social	Accueil/secrétariat	2	Adjoint administratif	1	1,50
	Travailleurs sociaux	3	Assistant socio-éducatif	2	3
	Chef d'équipe logement Hébergement	1	Assistant socio-éducatif	1	1
	Agents d'accueil du Sileur	4	Adjoint administratif	4	4
Pôle gérontologie et handicap	Responsable de pôle	1	Cadre de santé	1	1
Espaces seniors	Responsable de service	1	Rédacteur	1	1
	Accueil/secrétariat	3	Adjoint d'animation Adjoint technique Adjoint administratif	2	3
	Agents de portage de repas	5	3 Adjoints technique 1 adjoint d'animation 1 adjoint technique	4,21	4,21
	Chef d'équipe téléalarme	1	Agent de maitrise	1	1
	Agents téléalarme	3	3 Adjoints techniques	4	3
	Agent d'office	1	adjoint technique	0,20	0,20
	Animateur seniors	1	Adjoint d'animation	1	1

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Valide** la mise à jour présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
-

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

21	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS				
DB190211021					
Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs. Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération précise le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé. Les emplois à supprimer seront globalement pris en compte à la clôture de l'exercice.					
SERVICES/POLES	EMPLOIS	Nbre de postes	CADRES D'EMPLOIS	ETP	Motifs
Commande publique	Gestionnaire de marché	1	Rédacteur	1	Correspondance de cadre emploi en vue d'un recrutement
Pôle Ressources	Délégué aux missions numériques transversales	1	Attaché	1	Création suite à changement d'affectation
Office/entretien	Chef d'équipe	4	Agent de Maîtrise Adjoint technique	4	Création pour Régularisation d'intitulé des emplois
Vie associative	Secrétariat	1	Adjoint administratif Adjoint technique	0.5	Recrutement d'un agent de la ville sur les deux emplois
Vie associative	Régisseur d'équipements	1	Adjoint administratif Adjoint technique	0.5	
Ateliers	Polyvalent fêtes et cérémonies	1	Adjoint technique	1	Création suite à réorganisation
Ateliers	Electricien	1	Adjoint technique	1	Correspondance de cadre emploi en vue d'un recrutement
Ateliers	Plombier	1	Adjoint technique	1	Correspondance de cadre d'emploi en vue d'un recrutement
Urbanisme	Secrétariat urbanisme et cadre de vie	1	Adjoint administratif	1	Réorganisation de service
Espaces verts	Agent des espaces verts	1	Adjoint technique	1	Correspondance de cadre d'emploi en vue d'un recrutement
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :					
<ul style="list-style-type: none"> - Crée les emplois proposés ; - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 					
pour	33	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENECHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVAIRE, Meryem YILMAZ			
abstention	1	Nathalie GERMAIN			
absent	1	Alexandre GHIBAUDDO			
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents					

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire de Bourgoin-Jallieu

Vincent CHIRQUI

